

Cahier des charges

Montage stand - Sécurité - Démontage - Entreposage - Hauteur de montage et retrait

Le guide ou « manuel de l'exposant », propre à chaque manifestation, détermine entre autres le délai imparti à l'exposant pour, et avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de montage à la charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de Co activité pendant les opérations.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

Les exposants ou leur commettant, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneur extérieur, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque fait dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit s'accorder avec les décorations générales de la manifestation. Elle ne doit gêner ni la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, ni la visibilité des stands voisins et ne doit pas être contraire aux stipulations éventuelles du règlement particulier de l'organisateur ou du site d'accueil et/ou du guide de l'exposant.

Dans les espaces d'exposition, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant, à tout moment et aux frais de l'exposant, le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Dans sa propre initiative ou à la demande d'un exposant lésé l'organisateur se réserve, avant l'ouverture et pendant la manifestation le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. L'organisateur apprécie souverainement la situation d'espèce et n'est tenu que d'une obligation de moyen s'il décide d'intervenir suite à la demande d'un exposant lésé.

L'exposant ou toute personne DUMENT mandatée pour le représenter devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, aux mesures de sécurité prises par l'organisateur ou le gestionnaire du site.

Stands :

Hauteur :

Toute signalétique dont la hauteur dépasse 2.5 mètres devra être placée à 1 mètre à l'intérieur du stand.

Hauteur maximale de la signalétique : 3,50 mètres de hauteur.

Aucun montage de mur de stand ne devra être positionné en bordure d'allée et devra être placé au moins à 1 mètre à l'intérieur de celle-ci. (Hors installation générale) L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Eau et évacuation :

Tout besoin en arrivée d'eau et évacuation devra faire l'objet d'une demande, de possibilité et de devis auprès de l'organisateur, 3 semaines avant les dates de montages.

Elingage :

Tout besoin en élingage devra faire l'objet d'une demande de possibilité et de devis auprès de l'organisateur, 3 semaines avant les dates de montages.

Hauteur d'élingage : 4 mètres maximum.

Ballon publicitaire :

Une demande spécifique devra être faite auprès de l'organisateur. Les bouteilles d'Hélium ne pourront en aucun cas être stockées sur le stand pendant le montage et pendant la manifestation.

Montage et démontage :

Les heures de montage sont définies par l'organisateur (voir espace exposant, infos salon). Elles peuvent être modifiées seulement sur dérogation spéciale avec l'accord de l'organisateur.

Les heures de démontage sont définies par l'organisateur. En aucun cas, les chariots et autres engins de manutentions ne pourront être rentrés avant la fin du salon.